



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Arrêté d'abrogation
d'agrément de l'entreprise AA - TP - BEUX Denis de PLOUMILLIAU
réalisant des vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des
matières extraites des installations d'assainissement non collectif**

Le Préfet des Côtes-d'Armor
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 171-6 à 8, les articles L. 172.1 et 4 et L. 173-1, les articles L. 211-1, L. 214-1 et suivants, les articles R. 211-25 à R. 211-47 et les articles R. 214-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1331-1 et suivants, R. 1334-30 à 37 et R. 1337-6 à 10 ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 3 décembre 2010 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant des vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 août 2022 portant délégation de signature à M. Benoît DUFUMIER, directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor.

Considérant l'acquisition le 6 mars 2023 de l'entreprise AA – TP – BEUX Denis – Kerriou – 22300 PLOUMILLIAU par la SARL AAVTP FERCOQ François – Kervoeder – 22300 PLOUBEZRE ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

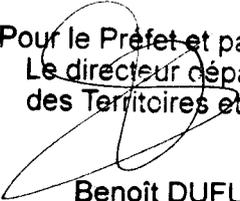
L'arrêté préfectoral du 20 septembre 2016 portant agrément à l'entreprise AA – TP – BEUX Denis – Kerriou – 22300 PLOUMILLIAU pour la réalisation des vidanges, le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif est abrogé.

Article 2 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes-d'Armor et notifié à l'entreprise AA – TP – BEUX Denis – Kerriou – 22300 PLOUMILLIAU.

Saint-Brieuc, le **28 SEP. 2023**

Pour le Préfet et par délégation
Le directeur départemental
des Territoires et de la Mer


Benoît DUFUMIER